

**LA MASNY DU TRAIL 2024
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et plus généralement la réglementation en vigueur,

Considérant qu'à l'occasion du trail de l'association « La Masny de Courir », le Dimanche 22 Septembre 2024, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les rues Lanoy, et Fabrique (du Collège Robert Desnos au Chemin du Galibot)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera **INTERDITE**, rues Lanoy, et Fabrique (du Collège Robert Desnos au Chemin du Galibot), **le Dimanche 22 Septembre 2024, de 7 h 00 à 14 h 00.**

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- En venant de la rue de la Fabrique => par les rues du Bosquet, avenue de l'Épinette, Demouveau ou rue Fauqueux ;
- En venant de la rue Jules Mousseron => par l'avenue du 8 Mai 1945
- En venant de l'avenue du 8 Mai 1945 => par la rue des Hallots et du Bosquet

Article 3 : Les habitants des rues Jean Ferrat et Suzanne Lanoy ne pourront ni entrer ni sortir en voiture de leur rue. Les habitants de la rue Jean Lutas et de la Résidence de la Chapelle pourront sortir par la droite direction le centre-ville mais ne pourront plus rentrer avant la fin de la manifestation. Les habitants auront la possibilité de se garer au parking du Collège ou sur les parkings des magasins Plomion, Intermarché ou Mr Bricolage.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avenue de l'Épinette.

Article 6 : Les services publics d'autocars devront emprunter l'itinéraire de déviation et stationner à proximité du haricot ralentisseur, Avenue de l'Épinette.

Article 7 : Des panneaux indiquant l'interdiction de circulation et l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.

Article 8 : Monsieur le Maire de Masny, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, l'Organisateur et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 05 Septembre 2024
Le Maire, Lionel FONTAINE

